

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

2023- 244

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le courrier électronique transmis le 30 décembre 2022 par lequel Monsieur Benjamin DREANO, Directeur du CCAS de LANESTER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour le foyer de vie Le Chêne pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 04 avril 2023 ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 07 avril 2022 fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2023 de l'établissement Le Chêne 33 rue Jean-Marie Le Hen 56607 Lanester est fixée à :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Montant
560019259	26560060100123	FOYER DE VIE LE CHENE	Foyer de vie – hébergement complet internat	505 381,00 €
			Foyer de vie – Accueil temporaire avec hébergement	37 814,74 €
			Foyer de vie –accueil de jour	108 490,56 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée de l'établissement Le Chêne 33 rue Jean-Marie Le Hen 56607 Lanester, sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Prix de journée
560019259	26560060100123	FOYER DE VIE LE CHENE	Foyer de vie – hébergement complet internat	144,16 €
			Foyer de vie – Accueil temporaire avec hébergement	144,16 €
			Foyer de vie –accueil de jour	89,73 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

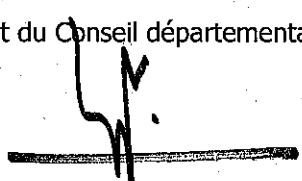
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 4 mai 2023

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT